

## Mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers en déplacement et de stations vélos - Passation d'un marché public

**M. l'Adjoint ROY, Rapporteur :** La Ville de Besançon est soucieuse de la qualité de ses espaces publics. Elle fut d'ailleurs, dès les années 70, pionnière dans l'aménagement de ses espaces piétonniers et vient d'étendre son secteur réglementé. Elle compte également un centre historique de grande qualité constituant l'un des plus grands secteurs sauvegardés de France.

L'espace public est le lieu des déplacements mais il constitue également des espaces de rencontres, d'échanges, d'information, d'animations. A cet égard, le mobilier urbain doit contribuer à faciliter l'ensemble de ces fonctions tout en participant à la valorisation de l'espace public et à l'attractivité des lieux. C'est bien l'objectif du mobilier urbain actuellement implanté et dont le contrat de mise à disposition arrive à échéance au 31 décembre 2006.

Dans le cadre d'un nouveau contrat, la Ville souhaite, sans augmenter de manière significative le nombre de mobiliers urbains actuels, améliorer et renforcer les services proposés aux usagers. Il s'agit en particulier de privilégier l'information municipale sur l'ensemble de l'espace communal et de faciliter tous les déplacements sur l'espace public par l'implantation d'abris, la mise en place d'un système performant de location de vélos et la mise à disposition de plans dans tous les quartiers.

La Ville de Besançon entend donc, à travers le présent appel d'offres et le renouvellement de son mobilier urbain, renforcer la qualité de l'information sur ses espaces publics, faciliter et promouvoir des déplacements résolument modernes par un nouveau mobilier de qualité et respectueux de l'environnement.

Le nouveau contrat serait établi pour une période de 13 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le montant du contrat sera proposé par le titulaire et résulterait de la différence entre ses recettes publicitaires et ses dépenses d'installation et d'entretien.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet
- à autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.*